La Russophobie en action

BONHEUR JUIF, LARMES RUSSES...

"Des représentants de la société russe demandent au procureur général de Russie d'interdire la diffusion jusqu'ici impunie de l'extrémisme national et religieux juif"

Monsieur le Procureur général,

Le 18 décembre 2003, V.V. Putin, président de la Fédération de Russie, au cours d'un dialogue télévisé avec le public, a cité ces chiffres : quatre condamnations ont été portées en 1999, sur la base de l'article 282 du Code pénal de la Fédération de Russie « réprimant l'incitation à la discorde nationale », dix en 2000 mais en 2003, « plus de soixante instructions ont été ouvertes et vingt ont donné lieu à un procès ; entre dix-sept et vingt condamnations ont été prononcées. (V. Putin, *Conversation avec la Russie, 18 décembre 2003*, Moscou, 2003, p. 53).

QUI A CRIÉ « AU VOLEUR » ?

L'écrasante majorité de ces plaintes a été portée par des militants ou des associations juives, qui accusent les inculpés "d'antisémitisme". Et l'écrasante majorité des accusés et des condamnés affirment être des patriotes russes. B.S. Mironov, un homme politique et publiciste indépendant bien connu vient de les rejoindre.

Nous admettons que les propos tenus par les patriotes russes envers les juifs sont souvent péjoratifs, trop passionnés, ce qui est inadmissible dans la discussion publique, et que c'est cela que les tribunaux considèrent comme de l'extrémisme. Cependant, au cours des procès cités plus haut, on ne s'est pas une seule fois interrogé sur la cause de ces excès et sur la source de l'extrémisme dans le conflit entre nationalités en question.

Mais la question essentielle à laquelle l'instruction et le jugement doivent répondre est celle-ci : les jugements très péjoratifs portés sur les juifs par les patriotes russes correspondent-ils, dans leur essence, à la vérité ? Si c'est non, il peut s'agir alors d'humiliation des juifs et d'incitation à

la discorde nationale et religieuse. Si c'est oui, ces jugements sont justifiés, et malgré leur expression passionnelle, ils ne peuvent être considérés comme humiliants, incitant à la discorde, etc. (par exemple, si on traite un honnête homme de criminel, c'est humiliant pour lui ; mais si on traite un criminel avéré de criminel, il s'agit de l'énonciation d'un fait).

De plus, comme dans le conflit entre nationalités dont il est question ici, il y a deux parties (l'accusation et les accusés), il faut donc déterminer lequel a déclenché le conflit et en est donc responsable, et, par ailleurs, on doit s'assurer que les actes reprochés aux accusés ne sont pas tout simplement de la légitime défense face aux actes d'agression commis par l'accusation.

Nous vous affirmons, Monsieur le Procureur général, qu'il existe sur ces questions, et dans le monde entier, de nombreux faits et de nombreuses sources qui permettent de conclure sans discussion possible : **les jugements péjoratifs portés par les patriotes russes sur les qualités typiquement juives et les actes contre les non-juifs correspondent à la vérité. De plus ces actes ne sont nullement le fruit du hasard, ils sont prescrits par le judaïsme et se pratiquent depuis deux mille ans. Par conséquent, les déclarations et les publications contre les juifs reprochées aux patriotes relèvent d'une légitime défense dont le style n'est pas toujours irréprochable, mais qui est justifiée dans son essence.**

MORALE DU FASCISME JUIF

A l'appui de cette affirmation, nous signalons à votre attention le livre *Kitsour Coulkhan Aroukh,* publié officiellement à Moscou, en 2001, par le Congrès des Associations et groupements juifs religieux de Russie (KEROOR). Il s'agit d'une édition abrégée du code juridique juif intitulé *Choulkhan Aroukh,* composé il y a quelques siècles à partir du Talmud et qui a encore caractère obligatoire aujourd'hui. Le chef du KEROOR, le rabbin Zinobée Kogan, avoue franchement (c'est nous qui soulignons) :

> « Le comité de rédaction du KEROOR a estimé nécessaire d'abandonner, dans cette traduction, quelques prescriptions de la Halacha (loi juive)… **dont la présence dans une édition en russe serait considérée comme une offense gratuite par la population russe étrangère au judaïsme. Nous invitons les lecteurs qui désirent lire le *Kitsour Choulkan Aroukh* en texte intégral à se rendre dans une école religieuse juive pour étudier ce livre ainsi que de nombreux livres sacrés en texte original. »**

L'un des dirigeants des juifs russes reconnaît donc qu'un certain nombre d'articles du code de conduite juive sont offensants pour la population non-juive de Russie, mais cela ne l'empêche pas d'inciter les membres de son peuple à étudier ces offenses dans les *yechivas,* c'est-à-dire des écoles juives financées par le budget de l'État et des collectivités locales. D'ailleurs, même dans l'édition censurée, nous trouvons les prescriptions suivantes :

- Dans « Les lois sur l'idolâtrie », on dit qu'« il est interdit d'utiliser l'objet constitué de deux bâtons en croix, que l'on révère », ce qui signifie que le christianisme est considéré comme une idolâtrie et qu'en Russie, pays majoritairement orthodoxe, toutes les prescriptions qui s'appliquent aux idolâtres (« akoum ») concernent avant tout les chrétiens orthodoxes (art. 389).
- Il est prescrit de proférer contre « la maison de l'idolatrie (c'est-à-dire l'église) la malédiction « Que D-u arrache la maison des orgueilleux » et en voyant une église détruite, on doit s'écrier : « D-u a manifesté sa vengeance ! ». Et surtout, un peu plus loin on propose une variante de cette prescription : « Certains pensent qu'il s'agit des maisons des non-juifs, qui vivent en paix, dans la tranquillité et la richesse » (art. 389-390)
- Les non-juifs sont traités d'excréments (art. 47 et 48).
- Il est interdit d'enseigner un métier aux non-juifs (art. 390).
- « Une juive ne doit pas aider une non-juive dans ses couches. » (art. 390)
- « Si un homme a emprunté de l'argent à un non-juif, et que ce créancier meurt, l'homme a le droit de refuser de rembourser son fils s'il n'est pas absolument certain que ce juif a emprunté de l'argent à son père. » (art. 405
- Dans les échanges d'argent, « si un non-juif se trompe, il est permis d'exploiter son erreur » (art. 406
- « Il est interdit de remettre un juif à des non-juifs, qu'il s'agisse de la vie du juif ou de ses biens ; et cela est valable, que la chose se fasse en paroles ou en action ; et il est interdit de le dénoncer ou de montrer l'endroit où ses biens sont cachés. (art. 408). **Nous insistons sur le fait que cette attitude est prescrite aux juifs pendant une enquête judiciaire ou au tribunal.**

– Bien entendu, parmi les treize principes du judaïsme figure l'attente de la domination juive mondiale, qui fera régner les juifs sur les autres peuples du monde : « Je crois absolument à la venue du Messie, et bien qu'il n'arrive pas, je l'attendrai chaque jour. » (art. 485) L'Église orthodoxe enseigne que ce maître attendu du monde est l'antéchrist, annoncé par Jésus-Christ (Jn, 5, 43), l'apôtre Paul (II Thess. 2) et les saints Pères de l'Église. C'est une partie importante et intégrante de l'enseignement orthodoxe.

Le chef du KEROOR écrit dans cette introduction que « le Talmud est un chef-d'œuvre insurpassable du génie juif » et le *Kitsour Choulkhan Aroukh,* résumé de sa morale, est « l'anthologie de la civilisation juive de notre temps… Vous ne pouvez pas vous passer de ce livre. Si vous agissez selon ce qui y est écrit, vous pouvez être certain d'avoir accompli la volonté du Très-Haut. »

Le grand rabbin de Russie, A. Chaïevitch, note dans sa préface : « L'intérêt que ce livre a suscité dépasse nos prévisions les plus optimistes. Nous recevons sans cesse, depuis tout ce temps, une énorme quantité de remerciements venant des gens les plus différents Nous recevons encore plus de lettres nous demandant notre aide pour l'acquisition de cette édition ».

Il nous semble que **la seule existence de cette édition juive officielle devraient contraindre la justice à interdire, sur la base de l'art. 282 du code pénal de la FR, la propagation d'une religion qui incite les juifs à haïr le reste de « la population de la Russie »** et que le contenu de « ce recueil de taille idéale du chef d'œuvre insurpassable de la morale juive », *Choulkhan Aroukh*, étudié dans les yechivas, renforce cette conviction.

Nous visons maintenant les traductions d'une édition juive d'Amsterdam, faites par un expert judiciaire, un savant hébraïsant allemand, le Docteur K. Ecker, à l'occasion d'un procès qui a eu lieu en Allemagne en 1883 (Dr. K. Ecker. Der "Judenspiegel" im Lichte der Wahrheit, - eine wissentschaftliche Untersuchung. Paderborn. 1884 ; trad. russe K. Ecker, *« Le miroir juif » à la lumière de la vérité*. Étude scientifique, Moscou, 1906).

Les juifs avaient entamé ce procès parce qu'un des leurs, nommé Justus Briman, converti au christianisme, avait publié les lois anti-humaines du *Choulkhan Aroukh* et du Talmud, mais le tribunal avait reconnu le bon droit de l'éditeur, les traductions étant conformes à l'original. Le Dr Ecker n'avait eu à rectifier que d'infimes inexactitudes et nous citons ici le texte

corrigé, avec les références exactes aux sources juives (nous faisons confiance aux compétences du savant et du tribunal allemand).

« Sa (du non-juif) semence est considérée comme la semence du bétail » (*Tosephta*, complément au talmud *Ketoubot,* 3, 6). « Lorsque ses serviteurs ou ses servantes [sont morts], on n'adresse pas de condoléances à ceux qui leur survivent, mais on lui (au maître juif] dit :" Que Dieu compense la dépense subie", exactement comme on le dit à un homme dont l'âne ou le bœuf viennent de crever. » (*Iore de'a*, 377-1)

« Il est interdit de leur porter secours [les non-juifs-*akoum*] quand ils risquent de mourir. Par exemple, si tu en vois un tomber à la mer, ne l'aide pas à sortir, même s'il te propose de te payer… Il est permis d'essayer un médicament sur un *akoum*, pour voir s'il est efficace. » (*Iore de'a*, 158-1)

« L'argent des *akoums* est pour ainsi dire sans propriétaire légal et le premier qui le prend en devient le propriétaire. » « Il n'y a pas de tromperie quand il s'agit d'un *akoum*. » (*Khochen Gamichpat* 156-5, *Haga* ; 227-26 ; 348-2, *Haga*)

« Quand un juif a volé un *akoum* et qu'on l'oblige (le juif] à prêter serment…, il doit déclarer dans son for intérieur que le serment est invalide parce qu'il a été contraint de le prêter. » (*Iore de'a* 329-1, Haga). **Attention : là encore, il s'agit de l'attitude des juifs pendant les enquêtes judiciaires et les procès !**

« Quand il est établi que quelqu'un a trahi un juif trois fois ou a donné son argent à un *akoum*, il faut trouver la voie et les moyens de le tuer. » « Tous les habitants du lieu doivent contribuer financièrement aux dépenses nécessaires pour le tuer. » (*Khochen Gamichpat* 388-15 et 16)

« Il est permis de tuer un traître n'importe où, de nos jours encore. Il est permis de le tuer avant qu'il ait le temps de faire une dénonciation [susceptible de provoquer des dommages « physiques, financiers, même s'ils sont minimes »]… et quiconque le tuera le premier en tirera un mérite (*Khochen Gamichpat* 388-10)

« Un juif libre-penseur, c'est-à-dire qui accomplit les rites religieux des *akoums*… c'est une bonne action de tuer tous ceux qui le font. Quand on a le droit de les tuer en public à l'épée, il faut le faire ; si on n'a pas ce droit, il faut tout entreprendre pour le tuer. Par exemple, si tu vois l'un d'entre eux tomber dans un puits et qu'il y a une échelle dans ce puits, dépêche-toi de l'enlever en disant : "J'ai des ennuis, il faut que j'aille chercher mon fils sur le toît, mais je te la rapporte tout de suite", etc. » (*Khochen Gamichpat* 425-5)

PROVOCATEURS ET ENNEMIS DE L'HUMANITÉ

Il faut souligner que même les dernières prescriptions de tuer, **ne sont pas théoriques mais concrètes, aujourd'hui encore.** L'ex-président de la communauté juive de Kharkov, E. Khodos, en a publié les preuves (*Une hache au-dessus de l'orthodoxie, ou Qui a tué le père Men',* Kharkov, 1999) : il accuse des membres du mouvement juif Khabad du meurtre du prêtre-juif, le père Alexandre Men' (qui « a accompli les rites religieux des *akoums* » et rêvait de fonder « une Église orthodoxe juive », ce qui est considéré comme un crime par les lois de l'état d'Israël), mais les autorités russes n'ont prêté aucune attention à ces preuves. Il faut chercher les coupables dans le milieu « des antisémites russes », exclusivement.

Soulignons que **beaucoup d'actes anti-juifs dans le monde entier sont le fait de juifs qui espèrent, par ces provocations, susciter des mesures contre les patriotes.** En Russie, l'affaire la plus connue est celle de Norinski, qui a envoyé en 1988 des textes antisémites au nom de l'association « Pamiat' », pour inciter les autorités à prendre des mesures de répression contre elle ; G. Baklanov, juif lui aussi et rédacteur en chef de la Revue *Znamia* (Étendard), l'a aidé en publiant le texte à cinq cent mille exemplaires, et c'est seulement après que la provocation fut découverte (*Znamia,* n° 10 1988 ; *Pravda,* 19 novembre 1988 ; *Komsomolskaïa Pravda*, 24 novembre 1988 ; *Ogonek*, n° 9 1989).

Dans les affaires récentes, on peut rappeler une série bizarre d'actes de vandalisme commis en 1998-1999 : le 19 mai 1998, à Moscou, il y a eu une explosion dans une synagogue du quartier du bois de Maria (*Marin'ia rochtcha*) : un mur a été endommagé ; le même jour, « un bidon d'essence enflammée a été déposé non loin de la synagogue d'Otradnoe » (région de Léningrad), et « le cimetière juif d'Irkoutsk (Sibérie orientale) a été saccagé ». Tout ces événements ont provoqué un émoi général dans la presse internationale et, sans la moindre preuve, on les a attribués à des nazis russes (*Nezavuisimaïa Gazeta,* 15 mai 1998).

Mais après la mise à sac d'une synagogue au Birobidjan, en 1999, **la justice a établi que c'était des juifs qui avaient loué les services d'un individu à cette fin.** La presse démocratique n'en a rien dit.

Si l'on se fonde sur les règles de conduite juive et sur leur mise en œuvre, on comprend vite pourquoi le fameux « antisémitisme », c'est-à-dire le refus de cette morale juive, est le compagnon inséparable des juifs au sein de tous les autres peuples. C'est à cause de cela que les juifs ne disposaient pas de l'égalité de droits dans les pays chrétiens et qu'ils ne l'ont obtenue qu'après des révolutions bourgeoises antimonarchiques.

Dans l'empire russe aussi, les juifs, après les tentatives infructueuses du pouvoir tsariste pour les rendre « comme les autres », ont été privés de l'égalité de droits au XIXe siècle : ce n'est pas parce qu'ils étaient juifs par le sang (l'empire était multinational), ni parce qu'ils n'étaient pas chrétiens (ce qui était le cas aussi des musulmans, des bouddhistes, etc.) ; **mais parce que la religion juive est antichrétienne et hait l'humanité, ce qui la conduit jusqu'aux crimes rituels. Cet extrémisme rituel a été prouvé souvent devant la justice** (cf., par exemple, l'enquête du savant V.I. Dahl *Enquête sur le meurtre par des juifs de nouveaux-nés chrétiens et sur l'usage fait de leur sang,* St-Pétersbourg, 1884).

On peut ajouter, enfin, les paroles d'une prière nommée *Chefokh*, dans laquelle les juifs à la veille de leur Pâque demandent à leur « dieu » « d'éliminer de la terre » tous les autres peuples.

L'AGRESSIVITÉ JUIVE, UNE FORME DE SATANISME

La cause spirituelle de cette haine de l'humanité se trouve dans l'Évangile, où le Christ parle des chefs spirituels des juifs qui ont rejeté le Fils de Dieu : « Le père dont vous êtes issus, c'est le diable, « et vous voulez réaliser les désirs de votre père ! Il a été homicide dès le commencement » (Jn, 8, 44).

C'est pour cela que **l'orthodoxie voit dans l'agressivité juive une forme de satanisme**. Des philosophes et des intellectuels bien connus qu'on ne peut pas soupçonner d'antisémitisme l'ont expliquée ainsi. A. F. Lossev (*Istotchnik,* Moscou, 1996, n° 4, pp. 117-122), le père Pavel Florenskij (cf. v. v. Rozanov, *Sakharna,* Moscou, Respublika, 1998, p. 360) et le père Sergui Boulgakov : les juifs qui ont rejeté le Christ sont devenus « le laboratoire de tous les vices moraux qui empoisonnent le monde et particulièrement l'humanité chrétienne » (*Vestnik RKD – Messager du Mouvement chrétien russe*, Paris, 1973, n° 108-110, p. 72). Même le père judéo-chrétien Alexandre Men', qui luttait contre « l'antisémitisme », affirmait que les juifs qui ont rejeté le christianisme « se trahissent eux-mêmes et se trouvent rapidement au pouvoir des forces des ténèbres (revue *Les juifs en Union soviétique,* 1975, n° 11).

C'est ce qui est arrivé, malheureusement, à la majorité du peuple juif (mais pas aux juifs, peu nombreux, qui se sont convertis au christianisme). Mais il ne veut pas le reconnaître et considère que cette vérité énoncée par le Christ et par les chrétiens orthodoxes qui le suivent est « offensante » pour les juifs. Les plaignants juifs dirigent souvent leur accusation « d'antisémitisme » contre ce point précis de l'enseignement orthodoxe,

demandant son interdiction de fait (comme dans le cas du manuel *Les fondements de la culture orthodoxe)*.

Mais nous ne pouvons accepter l'interdiction de la conception orthodoxe de l'histoire comme lutte entre les forces du bien (représentées par l'Église) et les forces du mal (représentées par la religion opposée, qui prépare le règne de l'Antéchrist).

Conformément à la tradition des pères orthodoxes de l'Église, nous ne pouvons admettre non plus l'interprétation communément admise et fautive qui fait de la tolérance une complaisance pour le péché, le mal et, dans le cas présent, le satanisme. Les chrétiens doivent, par respect pour l'image de Dieu présente en chaque homme, et pour le salut de leur âme, montrer ouvertement aux juifs qu'ils s'écartent dangereusement de la vérité vers le satanisme, ce qui, du point de vue chrétien, constitue la manifestation du véritable amour de l'humanité, contrairement à l'encouragement « tolérant » des hérésies et du satanisme qui provoque leur perte. Et leurs victimes sont nombreuses.

On peut répondre d'avance à ceux qui nous objecterons que les patriotes russes, qui accusent les juifs, ne font pas toujours la différence entre les juifs religieux et les juifs non-religieux, alors que la majorité des juifs ne se considèrent pas comme croyants et n'étudient pas le *Choulkan Aroukh***. Depuis des générations, cependant, les juifs vivent au sein des autres peuples** (c'est ce qu'il faut entendre par la définition du *kahal* juif comme « un état dans l'état », cf. les livres d'auteurs juifs comme *L'antisémitisme dans l'Antiquité* de S. Lourié et *Le livre du kahal* de I. Brafman) **et en conséquence la morale du *Choulkhan Aroukh* est devenue partie intégrante de la conscience nationale juive même dans sa forme laïque**. Hannah Arendt, sociologue et écrivain juif célèbre, arrive à cette conclusion :

> «C'est précisément au cours du processus de sécularisation qu'est né le véritable chauvinisme juif… Du concept d'élection des juifs est venue l'idée que les juifs sont en quelque sorte le sel de la Terre. Depuis lors, l'antique concept religieux de l'élection a cessé d'être l'essence du judaïsme pour devenir l'essence de l'être-juif.» («L'antisémitisme», *Syntaxis,* Paris, n° 26, 1989).

Ce «véritable chauvinisme juif» et le cynisme de l'esprit du *Choulkhan Aroukh* sont apparus au grand jour, sans vergogne, au cours de l'effondrement de l'Union soviétique et des réformes post-communistes dans notre pays et se sont manifestés par l'appropriation illégale de la propriété collective considérée comme «vacante» ou par la constitution de la nouvelle classe dirigeante: «Le gouvernement est plein de juifs», admet le

rabbin A. Chaevitch (*NG-Figury i litsa*, 1998, n° 16 – supplément à la revue *Nezavisimaïa Gazeta*). Par conséquent, *leur influence sur la vie du pays est absolument disproportionnée par rapport à leur nombre (0,16% d'après le dernier recensement), au détriment des intérêts de tous les autres peuples du pays et particulièrement du peuple russe qui est le fondateur de l'État.*

LA RÉVOLUTION JUIVE

L. Radsikhovski, un publiciste juif célèbre, appelle ça « la révolution démocratique et capitaliste »… « L'intelligentsia juive ou proche des juifs a été l'un des principaux porte-drapeau de l'idéologie occidentale libérale, elle est devenue le théoricien de cette révolution. » C'est pourquoi « l'importance qu'ont les juifs dans la politique et les affaires russes est plus grande que dans n'importe quel autre pays chrétien ». C'est ce que Radzikhovski appelle « le bonheur juif », titre que porte son article (dans *Novoe russkoe slovo,* 17 janvier 1996).

Les oligarques juifs eux-mêmes ont parlé sans détours des causes de ce « bonheur » à la télévision israélienne (deuxième chaîne, le 3 octobre 1996) :

« Le degré de corruption en Russie correspond tout à fait au degré des transformations en Russie. Je ne pense pas que les fonctionnaires israéliens… aient la possibilité de se partager une fortune dont le montant s'évalue en millions et en milliards… ce n'était à personne, c'était à l'État, c'était à tous ! Et alors, un fonctionnaire avait la possibilité, par une simple signature, de déclarer : « ça t'appartient à toi ou ça appartient à un autre. »… C'était une bonne bagarre, qui a produit le résultat que nous avons aujourd'hui. » (Berezovski).

« On n'a jamais pu gagner autant de revenus et autant de bénéfices qu'en Russie, nulle part… Une grande part du capital là-bas, 50%, appartient aus hommes d'affaires juifs. (Malkin, qui est actuellement membre du présidium du Congrès juif russe).

Au cours de cette émission, Gousinski, premier président du Congrès juif russe, a cité, parmi les raisons du succès des juifs, « la dureté », « des règles moins nombreuses, plus souvent la loi du plus fort, le principe de l'agression ».

Pour la première fois depuis mille ans que les juifs sont installés en Russie, nous avons obtenu le vrai pouvoir dans ce pays », constate E. Topol', autre écrivain juif, dans sa « Lettre ouverte à Berezovski, Fousinski, Smolenski, Khodorkovski et les autres oligarques (*Argumenty i fakty,* 1998, n°

38). En conséquence, Topol et d'autres juifs subtils (par exemple, Iori Noudelman, cité dans la revue *Sovetskaïa Rossia,* 20 juin 2002), font remarquer que **la politique ravageuse et cupide des oligarques juifs, qui humilie le peuple russe, provoque l'hostilité du peuple russe envers les juifs.** A. Mernier, ambassadeur de Belgique en Russie, a noté ce fait qui crève les yeux dans le bilan final de son travail qu'il a envoyé en septembre 2004, avant de quitter Moscou, à toutes les ambassades étrangères et aux membres du corps diplomatique.

Nous demandons au Procureur général de considérer l'opinion de Topol et de Noudelman comme l'aveu de la responsabilité de l'accusateur (juif) dans l'aggravation actuelle du conflit entre les Russes et les juifs.

D'autant plus que ce groupe dirigeant, pour conserver le pouvoir et les biens de l'État « vacants » dont il s'est emparés illégalement, conduit une politique systématique de décomposition de la morale commune et d'éradication des valeurs spirituelles, **cherchant ainsi à transformer le peuple en une masse animale sans foi ni tradition** – il sera plus facile alors de le gouverner et d'écraser sa résistance.

En particulier, **ce sont justement les juifs qui se sont férocement opposés à l'enseignement dans les écoles des *Fondements de la culture orthodoxe. C'*est justement à leur initiative que nous, le peuple russe qui a fondé l'État, nous nous sommes vu interdire de mentionner notre nationalité dans nos papiers d'identité.** A. Chaïevitch, grand rabbin de Russie, a déclaré dans un entretien avec le *Los Angeles Times* que c'étaient les juifs qui avaient insisté pour que l'on retire la mention de la nationalité et d'après lui, la raison en est que « des juifs occupent des postes élevés dans l'administration ». Ils admettent donc eux-mêmes quel effet produirait leur nationalité chez les non-juifs et ils s'efforcent de dissimuler leur appartenance nationale : le fait en dit long.

Parmi d'innombrables cas de tentative d'éradication des valeurs spirituelles, nous devons absolument attirer votre attention, Monsieur le Procureur général, sur la politique du ministre de la culture Chvyski (il est depuis devenu le directeur des affaires culturelles du gouvernement) et son émission de télévision *La révolution culturelle,* où le patriotisme russe et les valeurs orthodoxes sont régulièrement tournés en ridicule et qui est le propagandiste de la langue des milieux criminels et de l'idée que « le sexe est le moteur de la culture » (7 mars 2002). Toutes les protestations de la société russe contre l'action éprouvante, provoquante en soi, du « principal homme de culture du pays » sont restées sans effet.

En outre, Chvydski et ses collègues ont à leur disposition, pour leurs attaques, les chaînes nationales diffusées dans tout le pays, alors que les patriotes orthodoxes n'ont que des revues confidentielles, pour lesquelles on les poursuit et on les condamne : cette inégalité dans les moyens peut aussi, sans qu'ils le veuillent, les mener à réagir trop passionnément, en particulier lorsqu'ils sont confrontés aux procédés sacrilèges et cyniquement anti-russes de personnalités d'origine juive.

Mais il ne faut pas confondre cette passion du camp attaqué qui est poussé dans ses derniers retranchements avec la passion du camp qui attaque avec agressivité. Pour un orthodoxe, l'agression est interdite, mais il a le devoir de défendre son peuple et tout ce qui est sacré pour lui, le Christ lui-même a donné l'exemple en chassant à coups de fouet les marchands qui profanaient le temple.

QUI A LE DROIT DE FAIRE QUOI ?

On trouve dans les journaux juifs qui paraissent en Russie des déclarations de juifs à propos des non-juifs qui sont beaucoup plus agressives que les déclarations pour lesquelles on poursuit les patriotes russes. Par exemple, dans les *Nouvelles juives,* organe du Congrès juif russe (2002, n° 16, p. 9), un député du parlement israélien nommé A. Liberman incite à la déportation violente des Palestiniens hors d'Israël. Or les Palestiniens – malgré les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, non seulement sont chassés de leur terre natale (il y a quatre millions de réfugiés) mais leurs militants sont tués avec leur famille : c'est comme cela que le *Choulkhan Aroukh* est mis en œuvre par la politique du gouvernement israélien.

Et les juifs de la Fédération de Russie soutiennent cette politique : le congrès juif russe dans l'exposition de ses buts, déclare « qu'il mène des actions de solidarité avec le peuple d'Israël et un lobbying politique en faveur des intérêts d'Israël » (*Evrejskie Novosti – Les nouvelles juives –,* 2002, n° 15, p. 5). L'Institut national d'Israël et du Proche-Orient, dont le directeur, Satanovski, était en même temps le chef du congrès juif russe, poursuit aussi ce but.

Les communautés juives de tous les pays mènent le même « lobbying politique » en faveur des intérêts de la communauté juive internationale, au détriment des intérêts des pays dans lesquels ils vivent, aux États-Unis notamment, ce pays étant devenu l'instrument favori par lequel les juifs cherchent à atteindre leurs buts planétaires. Par leurs accusations préventives d'antisémitisme (c'est-à-dire, pour ainsi dire, de haine raciale) dirigées contre tous ceux qui n'acceptent

pas leur morale, leurs actes et leurs guerres, ils cherchent à masquer le racisme de leur propre *Choulkhan Aroukh*.

Mais cette substitution des concepts n'est qu'un artifice grossier qui doit être évident aux yeux de n'importe quel juge impartial. On peut dire que **tout le monde démocratique, aujourd'hui, se trouve sous le contrôle politique et financier de la communauté juive internationale** et que des banquiers en vue s'en vantent publiquement (Jacques Attali par exemple). Nous ne voulons pas que notre Russie, contre laquelle est menée en permanence une guerre préventive sans règles, rejoigne le groupe de ces pays privés de liberté.

C'est pourquoi nous sommes contraints tant par la nécessité de défendre notre patrie que par autodéfense personnelle de nous adresser à vous, Monsieur le Procureur général, pour vous demander instamment de vérifier dans les plus brefs délais les faits terrifiants exposés plus haut et, s'ils s'avèrent exacts, **de lancer une procédure**, sur la base des articles correspondants du Code pénal de la Fédération de Russie, de la loi « sur la lutte contre les activités extrémistes » (2002) et l'art. 13 de la Constitution de la Fédération de Russie (« la création et les agissements des associations publiques dont les buts visent à allumer la discorde sociale, raciale, nationale et religieuse sont interdits ») **en vue de l'interdiction dans notre pays de toutes les associations religieuses et nationales juives qui doivent être considérées comme extrémistes.** Nous demandons également que la responsabilité des individus qui ont mis à la disposition de ces associations les biens de l'État et des municipalités soit également engagée, quelles que soient les fonctions qu'ils occupent.

[quelques signataires :]

V. M. Klykov, artiste national de Russie

A.N. Kroutov, député de l'Assemblée nationale, rédacteur en chef de la revue *Russki Dom (*La Maison russe)

A.A. Senin, rédacteur en chef du journal *Russki Viestnik* (Le Messager russe)

M.V. Nazarov, directeur des éditions *Russkaïa Ideïa* (L'Idée russe)

K. I. Duchenov, rédacteur en chef du journal *Rus' przavoslanaïa (*La Rus' orthodoxe)

V.V. Khatiuchin, rédacteur en chef adjoint de *Molodaïa Gvardia (*La jeune garde)

A.V. Djikovitski, rédacteur en chef du journal *Kazatchi vsgliad* (Le Point de vue cosaque).

T. G. Basova, rédactrice en chef du journal *March Slavianki* (La marche de la Slave)

V. F. Kalentiev, rédacteur en chef du journal *Ottchizna* (La Patrie)
Et d'autres (plus de cinq cents signatures, dont dix-neuf députés)

Le mot de la rédaction

Cette lettre a été rédigée par des patriotes orthodoxes russes moscovites ; elle est ouverte à la signature de tous les patriotes russes (la rédaction de Rus' Pravoslanaïa s'est contentée de donner un titre et de diviser le texte en chapitres avec des sous-titres). Les signatures doivent être adressées à Vladimir Nikolaïevitch Krygin (tél (095) 355 00 85 (Moscou).

17 janvier 2005
http://www.rusprav.ru/2005/new/1.htm